
Adresse de la société populaire de Florac (Lozère) qui félicite la Convention sur le décret proclamant l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme, lors de la séance du 7 messidor an II (25 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Florac (Lozère) qui félicite la Convention sur le décret proclamant l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme, lors de la séance du 7 messidor an II (25 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 172;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25253_t1_0172_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

44

Les membres du conseil-général de la commune de Bar-sur-Aube, département de l'Aube, écrivent à la Convention nationale :

LEGISLATEURS,

Vous avez senti qu'il étoit utile d'entretenir les pensées qui unissent l'homme à l'auteur de son être, et qui dirigent ses espérances : vous avez assuré le triomphe de la liberté, de l'égalité, de la République, sur des bases inébranlables, en proclamant l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'ame; nous vous en rendons grâces au nom des citoyens de cette commune, qui vous félicitent aussi sur tous vos autres glorieux travaux, et vous invitent à ne quitter votre poste qu'après que la coalition des brigands couronnés sera anéantie.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Bar-sur-Aube, s.d.] (2).

« Citoyens Représentans

Lorsque vous decretiez la liberté des cultes et que vous laissiez à l'homme la faculté d'adorer Dieu à sa manière sans permettre aucune Dispute Théologique, il s'étoit élevé une Secte impie qui, outrageant la nature et la vérité cherchoit par la violence à étouffer les idées primitives d'un Être Suprême que la nature a gravé dans nos cœurs, et les sentimens qui nous excitent à pratiquer la vertu. Vous avez puni les Chefs de cette affreuse Conspiration : vous avez pris des mesures vigoureuses pour faire perire sous le glaive de la loy les conjurés qui fomentaient la guerre civile. La Sainte Montagne a rétabli l'ordre par Sa fermeté. Vous avez senti, Citoyens Représentans, qu'il étoit utile d'entretenir les Pensées qui unissent l'homme à l'auteur de son Être et qui dirigent ses Espérances. Vous avez assuré le triomphe de la République sur des bases inébranlables en proclamant l'Existence d'un Être Suprême et l'immortalité de l'ame. Agréez les hommages de la Commune de Bar sur aube qui vous félicite de vos glorieux travaux : continuez de rester à votre Poste jusqu'à ce que vous ayez forcé les tirans Coalisés à vous Demander la Paix. Pendant que vous Préparez par vos Sages Combinaisons des succès Rapides à nos armées, nous travaillons à la fabrication Révolutionnaire du Salpêtre, et nous nous occupons des préparatifs nécessaires pour célébrer avec une pompe majestueuse La fête nationale que vous avez Décrétée, et les Victoires que vous avez mises à L'ordre du Jour ».

MARNOU (maire), FLEURI (?), JOFFRIN Le jeune, BOUILLY COURTIN, CHAPLAIN, BOURGOIN LIORZ (?), FIMPLLOT, ARNOULT, CABURAT, TRIPPIER, POUSENDIN (?), POUCY (?), GUILLAUMOZ, En. JOFFROY, LEGRAND, COQUEL (?)

(1) P.V., XL, 150; Mon., XXI, 66; J. Sablier, n° 1399. Mentionné par J. Fr., n° 639.

(2) C 308, pl. 1196, p. 19.

45

La société populaire de Florac, département de la Lozère, témoigne à la Convention nationale la satisfaction qu'elle a de ses glorieux travaux, et elle la félicite particulièrement sur son décret du 18 floréal, qui a annoncé à l'univers entier que le peuple français croit à l'Être suprême et à l'immortalité de l'ame. Cette société termine par inviter la Convention nationale à rester à son poste jusqu'à ce qu'elle ait perfectionné la régénération et le bonheur du peuple français.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Florac, s.d.] (2).

« Législateurs

Lors que vous avés proclamé que le peuple français reconnoissait l'existence d'un être suprême, vous avés porté le dernier coup à toutes les conspirations, parce que vous avés rassuré les hommes faibles que la malveillance pouvait entrainer pour agir contre la liberté, vous avés éclairé des cultivateurs victimes du fanatisme qui déviendront les plus zelés défenseurs de leurs droits. Des hommes corrompus voulaient les plonger dans les horreurs de l'athéisme et leur enlever l'espoir d'un avenir fortuné s'ils vivaient vertueux; vous avés appelé sur les têtes de ces conspirateurs la vengeance nationale, et cet exemple terrible de justice a jetté la plus grande joie dans les cœurs de tous les républicains, chacun se prémunira contre les insinuations perfides des malveillans de tout genre; l'homme le plus fanatisé surveillera celui qui l'égaraient et la superstition (sic) a jamais bannie du sol de la République ne sera plus qu'un mot que les superstitieux auront en horreur; la divinité recevra un culte raisonnable, dicté par la nature et commandé par vos loix.

Législateurs la société vous félicite du décret du 18 floréal et vous invite de rester à votre poste pour àchever votre grand œuvre ».

[3 signatures illisibles].

46

La société populaire de la commune de Chinon-sur-Vienne (3) fait part à la Convention nationale des sentimens d'horreur dont elle a été pénétrée en apprenant l'horrible attentat commis contre Collot et Robespierre : elle exprime en même temps ceux d'admiration et de reconnaissance qu'elle a éprouvés envers le brave Geffroy; et elle termine par annoncer que tous les habitans de Chinon ont pris part à la fête qu'elle a célébrée le 20 prairial en l'honneur de l'Être suprême.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

(1) P.V., XL, 150.

(2) C 309, pl. 1204, p. 11.

(3) Indre-et-Loire.

(4) P.V., XL, 150.